

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE 1 - STAGE D'OBSERVAT			
Ancien Code	PAKN1B74KIN	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAKB1740		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Frédéric OTTO (ottof@helha.be) Catheline HAINAUT (hainautc@helha.be) Marie LEROUGE (lerougem@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement "Activités d'Intégration Professionnelle 1" offre un premier contact avec la réalité professionnelle.
 Elle a pour objectif d'immerger l'étudiant, ce durant quelques jours, dans la réalité du milieu professionnel.
 Elle aborde la base de la relation thérapeutique selon différents aspects: législatif, déontologique, éthique et psychologique tout en lui permettant déjà d'observer des situations professionnelles.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE l'étudiant est capable de :

Rédiger seul un écrit réflexif analysant son expérience et ses apprentissages.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'activité d'apprentissage se déroulera en 4 temps:

1. Séminaires préparatoires en groupes au cours desquels seront données les consignes pour les journées d'AIP, les documents à remettre, la rédaction du travail et les modalités (dont les délais) à respecter.
2. Activités d'Intégration Professionnelle qui consiste en un stage d'observation de 2 jours en cabinet libéral.
3. Rédaction d'un travail à caractère réflexif, abordant et respectant les consignes données lors des séminaires. Pour la rédaction, les étudiants travaillent en binômes (sauf nombre impair exceptionnel).
4. Séminaires de retour en groupes: échanges entre étudiants et professeurs sur cette expérience avec retour sur des points communs remarquables issus des travaux.

Démarches d'apprentissage

Cette activité d'apprentissage (AA) est principalement basée sur l'observation éclairée et l'analyse réflexive du travail de kinésithérapeute au cours de l'équivalent de 2 journées de stage.

Les séminaires initiaux ont pour but de préparer l'étudiant au stage et de lui donner les outils d'analyse et de réflexion nécessaires à la rédaction du travail.

Les séminaires en groupes de retour sur observations permettent de confronter les différents vécus, d'appréhender et de justifier ensemble certains éléments de la suite du parcours de formation, démarche initiant la construction d'une identité professionnelle.

Dispositifs d'aide à la réussite

Lors des autres cours du bloc 1 (début ou fin d'un cours), les enseignants restent disponibles si l'étudiant éprouve des difficultés de compréhension des consignes ou de la rédaction du travail.

L'ensemble des consignes, des échéances et des documents nécessaires (lettre d'introduction, contenus du rapport, échéancier ...) sont disponibles et téléchargeables sur la plateforme connectED.

Sources et références

Néant.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Documents sur connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation finale est réalisée hors session puisqu'il s'agit d'un travail coté couplé à une note d'attitude en stage.

La note finale spécifique de l'activité AIP sera calculée comme suit:

75% pour l'évaluation du rapport et 25% pour l'évaluation de l'attitude en observation sauf en cas d'échec à l'évaluation de l'attitude en observation (voire "dispositions complémentaires").

Enfin, en cas de non respect des consignes et des échéances, la note sera modulée selon des dispositions particulières (voire "dispositions complémentaires").

En cas de seconde session, les mêmes modalités restent d'application moyennant quelques adaptations pratiques (voire "dispositions complémentaires").

Conformément au règlement spécifique, aucun report de note < 10/20 ne sera accepté d'une session à l'autre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir rapidement conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues mais également de permettre tôt (après le stage d'observation, avant la session concernée et en vue des échanges annoncés lors du séminaire de retour sur observation)

une réelle réflexion relative au choix d'orientation de chaque étudiant.

Dispositions complémentaires spécifiques:

En cas d'échec (note < 10/20) à 1 évaluation spécifique de l'attitude en observation, la note attribuée devient la note globale de l'activité. La note d'attitude comptera dès lors pour 100% et il ne sera plus tenu compte de l'évaluation du rapport.

En cas de non remise d'1 évaluation spécifique de l'attitude, la note attribuée est "zéro" et devient donc la note globale de l'activité.

L'étudiant qui ne respecte pas les délais de remise du rapport et de l'évaluation de l'attitude sera considéré comme n'ayant pas présenté et sera noté "PP" pour la session concernée.

Si, après lecture du rapport, il s'avère qu'une partie de celui-ci est rédigée via une Intelligence Artificielle et n'est pas le rendu d'une réelle observation sur le terrain dont les résultats sont consignés de manière réflexive et comparative par l'étudiant lui-même, alors l'enseignant se réserve le droit de sanctionner l'étudiant ou les étudiants concernés d'une note de "Zéro".

En ce qui concerne la seconde session:

Les modalités restent identiques à la première session moyennant les précisions suivantes (suite à la première session):

1° L'étudiant qui n'est pas allé en observation durant l'année va individuellement 2 fois 1 journée en observation, remet 1 évaluation d'attitude et rédige un rapport individuel.

2° L'étudiant qui a réalisé les observations pour la première session et qui a une note d'échec uniquement au rapport doit rédiger seul un nouveau rapport sur base des observations réalisées en première session et remettre à nouveau l'évaluation spécifique d'attitude réalisée en première session.

3° L'étudiant qui a réalisé les observations pour la première session et qui a été mis en échec en raison d'1 note d'attitude <10/20 recommence l'ensemble de la procédure comme un étudiant qui n'est pas allé en observation (cf plus haut).

Les étudiants inscrits tardivement, n'ayant pas pu partiellement ou totalement suivre les séminaires sont invités à venir se signaler auprès du responsable de l'UE afin de préciser les attendus et les modalités d'évaluation appliqués à l'ensemble des étudiants devant présenter cette UE.

Si aucune diminution d'exigences n'est envisageable par souci d'équité, des aides ponctuelles, sur des points précis identifiés par l'étudiant et ce uniquement à sa demande peuvent être convenues.

.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).